



République Française  
Département : VOSGES  
Arrondissement : Épinal  
ESSEGNEY - Commune

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_018\_2026

Arrêté temporaire de circulation Peduzzi

Le Maire de la Commune d'ESSEGNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que des travaux pour la réalisation d'un regard de comptage doivent être réalisés dans le secteur "Rue des Déportés/Route de Charmes" par l'entreprise PEDUZZI VRD dont le siège est 73 grande rue 88120 Saint Ame.

**ARRETE**

**Article 1** – Autorise l'entreprise PEDUZZI VRD à intervenir pour les dits travaux et à occuper le domaine public.

**Article 2** – Des prescriptions sont mises en place comme suit :

- La circulation se fera par rétrécissement de chaussée,
- La circulation sera alternée par feux tricolore,
- La vitesse sera limitée à 30km/h

La circulation devra être possible sur une voie au minimum pendant toute la durée de l'autorisation. Un accès secours devra être dans tous les cas préservé.

**Article 3** – Les présentes dispositions seront applicables à compter du **1er juin 2026** jusqu'à la fin des travaux. Elles seront matérialisées par la pose de panneaux de pré signalisation et de signalisation réglementaires à la charge de l'entreprise.

**Article 4** – Copie du présent arrêté sera transmise à L'entreprise, Ut-centre, La Communauté d'agglomération d'Épinal et M. L'Adjudant Chef commandant la Brigade de gendarmerie de Charmes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire, Emmanuel GABORAUD

Fait à ESSEGNEY, le 28 mai 2026

